MONSIEUR LE PRESIDENT :

Lordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°25/90 modifiant le Code de l'Administration Communale.

La parole est à Monsieur Alioune SAMB, Rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement Intérieur.

MONSIEUR ALIOUNE SAMB

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

La Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Réglement intérieur, s'est réunie le lundi 24 septembre 1990 à 15 h 30 sous la présidence de Monsieur Abdoulaye NIANG, son président, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 25/90, portant modification du Code de l'Administration Communale.

Monsieur Famara Ibrahima SAGNA, Ministre de l'Intérieur, représentait le Gouvernement.

La modification faut-il le préciser porte sur les articles 7 (1er alinéa), 8 (1er, 2e et 3e alinéas) 17 et 69 du Code de l'Administration Communale.

Analysant l'exposé des motifs soumis à leur appréciation par le représentant du gouvernement, nos collègues commissaires ont retenu que la politique de décentralisation mise en oeuvre au Sénégal, renforcée progressivement, notamment à partir de 1972, par la réforme de l'Administration territoriale et locale, vise à consolider l'option prise par notre pays depuis son accession à l'indépendance.

Ainsi, au terme de la première phase de cette réforme, notre pays compte aujourd'hui 354 collectivités locales dont 317 communautés rurales et 37 communes.

Il convient de noter pour s'en féliciter, que la portée de cette réforme, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural est ressentie par l'ensemble des populations qui désormais par le biais de leurs représentants au sein des conseils municipaux et ruraux participent à la gestion des affaires de leurs localités.

Il s'est donc avéré opportun de passer à une deuxieme phase qui permettra, un renforcement institutionnel des collectivités locales.

Cette deuxième phase se traduit par la nécessité d'ériger certaines localités, en communes pour tenir compte de l'importance de leur population et de leur dynamisme et pour activer leur développement.

Pour la création des nouvelles communes, l'institution de certaines commissions et enquêtes prescrites par la loi 66-64 du 30 juin 1966, portant Code de l'administration communale n'est pas indispensable et la modification apportée aux articles 7 et 8 la rend facultative.

De même, il ne sera pas nécessaire de procéder à la dissolution des conseils municipaux concernés.

Par ailleurs, pour permettre d'une part, une représentation correcte des habitants des communes au sein de leurs instances délibérantes et pour une amélioration du fonctionnement de ces dernières d'autre part, le nombre de leurs conseils municipaux a été augmenté.

Ainsi, au terme de l'article 17 modifié et après amendement de la commission accepté par le gouvernement, les conseillers municipaux, représentant la population sont élus au suffrage universel direct et leur nombre fixé comme suit :

20	au lieu de	18	membres	dans	communes	de	1 000	à	2 000	habitants
24	"	22	"	"		de	2 001	à	2 500	"
		26	"	"		de	2 501	à	3 500	"
30	"	28	"	"		de	3 501	à	10 000	"
35	"	32	"	"		de	10 001	à	30 000	"
40	"	36	"	"		de	30 001	à	40 000	"
45	"	40	"	"		de	40 001	à	50 000	"
50	"	45	"	"		de	50 001	à	60 000	"
55	"	47	"	"		de	60 001	à	100 000	"

.../...

65 au lieu de 59 membres dans les communes de 100 001 à 250 000 hbts.
70 " " de 250 001 à 350 000 "
80 " " de 350 001 à 500 000 "
85 " " de 500 001 à 600 000 "
90 " " de plus de 600 000 hbts.

Les conseillers représentants les groupements à caratère économique ou social sont désignés sur proposition des organismes les plus représentatifs dans les conditions fixées par décret.

Leur nombre est fixé comme suit, après amendement de la commission, accepté par le gouvernement :

3	au lieu de	2	membres	dans les	communes	de	1 000 à	2 000 hbts
4	"	3	"		"	de	20001 à	30 000 "
5	"	3	"		"	de	30 001 à	50 000 "
6	"	5	"		"	de	50 001 à	60 000 "
7	"	6	"		"	de	60 001 à	150 000 "
		10	"		"	de	150 001 à	350 000 "
		12	"		"	de	350 001 à	500 000 "
		15	"		""	de	plus de	500 000 "

S'agissant de l'article 69 modifié, il dispose que le Maire et ses adjoints devront obligatoirement résider dans la commune, cette clause ne s'applique pas toutefois aux membres du gouvernement, investis dans les fonctions de Maires.

Par ailleurs, au terme dudit article modifié, le nombre des adjoints est désormais déterminé comme suit :

- UN (1) dans les communes de 2 500 habitants et en dessous,
- DEUX (2) dans celles de 2 501 à 10 000,
- dans les communes d'une population supérieure à 10 000 habitants il y a UN (1) adjoint de plus par tranche supplémentaire de 20 000 habitants au lieu de 25 000 (amendement accepté par le gouvernement) sans que le nombre des adjoints puisse dépasser DIX HUIT (18).

Par ailleurs la preuve testimoniale est admise dans la portion territoriale d'une communauté rurale érigée en commune, lors de l'élection du premier conseil municipal.

Il convient d'ajouter que l'article 5 du Code de l'administration communale a été également abrogé par l'article 3 du présent projet de loi.

Naturellement, l'examen du projet de loi 25/90 comme les amendements ont suscité au niveau de vos commissaires un vif intérêt et beaucoup d'attention.

Des questions pertinentes ont également été posées et des précisions souhaitées sur certaines dispositions. A toutes cces interrogations, le Ministre de l'Intérieur a apporté des réponses satisfaisantes.

Aussi, vos commissaires n'ont-ils pas manqué par la voix du Président de la commission de remercier le Ministre de l'Intérieur pour son ouverture d'esprit, sa disponibilité et sa collaboration.

Telles sont Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs les Députés et chers collègues les conclusions tirées de l'examen du projet de loi 25/90 adopté à l'unanimité par vos commissaires qui vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève pas d'observations majeures.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Monsieur le Ministre, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Non Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la commission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Voici la liste des orateurs inscrits :

Boubacar SALL
Mbaye Jacques DIOP
Laue Diop DIATTA
Lamine DIACK
Moussa KANTE
Abdoulaye FAYE
Doudou Issa NIASSE
Coumba BA
Khalifa SALL
Thierno SAMB
Papa Alioune NDAO

Le temps de parole est de 5 minutes mes chers collègues.

Je donne la parole à notre collègue Boubacar SALL.

MONSIEUR BOUBACAR SALL

Monsieur le Président, je vous remercie.
Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues.

De jour en jour, nous constatons, avec une certaine inquiétude, que le pouvoir ne tient pas du tout compte des besoins réels et profonds que ressent notre peuple pour l'indispensable changement et le respect scrupuleux de sa volonté. Il ne tient pas compte de l'essentiel, c'est-à-dire de sa raison d'être même. Il semble totalement inconscient de cet emballement pour parler comme Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de cet emballement de l'histoire

qui est enfin seul sur notre planète à ignorer le grand vent de changement qui balaie le monde, et qui a vu des régimes totalitaires de l'Est opérer un virage de 180 degrés. L'Afrique du Sud est venue admirablement vers la paix et la justice par l'égalité et la démocratie tout court, quand à côté de nous l'Algérie qui a conquis son pouvoir par les armes, le perd dignement par un vote calme et respectant la volonté populaire, et bien mon inquiétude est davantage fondée, Monsieur le Ministre, par votre démarche et cette manoeuvre visiblement destinée à éviter de répondre favorablement à l'attente et aux aspirations légitimes des sénégalais. Je veux parler des modifications attendues de notre code électoral que d'ailleurs vous modifiez en partie en prenant toute la précaution de ne pas le nommer, car les dispositions dont vous proposez les modifications sont régies par les articles L 168 relatif aux municipalités et L 197 de la loi 70/25 relatif auxx communautés rurales. Est-ce parce que comme on le dit, vous avez le meilleur code du monde ? Mais en tout état de cause, je ne m'attends pas à ce que Monsieur le Ministre nous dise ici pourquoi. D'ailleurs, je suis surpris depuis hier, en commission comme ici, de voir cet honnête banquier entreprenant et courageux se métamorphoser aujourd'hui en véritable manoeuvrier.

Donc, je crois Monsieur le Ministre, en maintenant le Sénégal dans la crise politique la plus grave et la plus profonde de son histoire, depuis d'ailleurs 30 mois, en vous comportant je parle encore du PS et de ceux qui sont à la base de vos décisions comme dans un régime de parti unique, en modifiant nos lois selon le besoin interne de votre parti, vous conduisez le Sénégal vers des affrontements inévitables et d'une gravité sans précédent. C'est mon sentiment et après, vous vous rendrez compte tardivement alors que vous aurez gouverné pendant très longtemps contre la volonté de votre peuple et que d'ailleurs vous ignorez en prenant son silence et son calme pour l'inconscience.

Alors nous ne serons pas surpris par la brutalité du réveil demain, nous pouvons continuer comme c'est votre volonté.

Donc en nous abstenant comme nous allons faire dans ce vote, nous vous laissons assumer la responsabilité de votre comportement et nous serons quitte avec notre conscience pour vous avoir dit à toutes les bonnes occasions, notre volonté de faire respecter le suffrage universel dans ce pays et notre opposition à toutes les formes fraudes fussent-elles légalisées.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue MBaye Jacques DIOP.

MONSIEUR MBAYE JACQUES DIOP

Monsieur le Président je vous remercie très sincèrement de me donner la parole par le jeu de l'inscription immédiatement après mon collègue Boubacar SALL.

Monsieur le Ministre, mes ch
Mes chers Collègues,

Je crois que notre collègue Boubacar SALL n'a pas assimilé en tant qu'homme politique bien qu'il fût à une certaine époque avec nous dans les rangs du M.J.U.P.S., le fondement de la démocratie. En effet, comme vous et moi, comme nous autres, il devrait être aujourd'hui satisfait de voir le gouvernement nous proposer un projet de loi qui fait un pas en avant vers la décentralisation. Car, je l'ai dit plusieurs fois et d'autres l'ont dit aussi avant moi, il n'y a pas de démocratie sans décentralisation mais il n'y a pas aussi de décentralisation sans démocratie. Le grand débat qui a agité les hommes politiques dans les démocraties de l'Ouest a été fondamentalement le débat sur la décentralisation qui a été une quête permanente des hommes politiques des régimes démocratiques.

Le contraire se passe dans les régions totalitaires et militaires. C'est pourquoi donc, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres je voudrais quant à moi vous remercier car à la lecture faite par notre collègue SAMB, nous avons constaté que des amendements ont été faits en commission et acceptés par le gouvernement. Monsieur le Ministre, je voudrais donc vous remercier d'avoir accepté les amendements qui ont été effectivement déposés en commission pour dire simplement que nous ne sommes pas au code électoral, nous ne sommes pas dans un état de fraude, nous ne sommes pas je ne sais où, nous sommes au Sénégal, nous nous connaissons les uns et les autres et nous sommes un état de droit avec des institutions avec un système politique qui vaut ce qu'il vaut mais qui est un phare dans le continent africain et nous sommes fiers, nous autres, d'être ceux qui avec beaucoup de patience, derrière le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, d'appliquer ce système, car il n'y a pas eu démocratie de système parfait. La démocratie n'est jamais une oeuvre achevée, nous en sommes conscients et nous sommes en train avec les hommes de bonne volonté de faire en sorte que la démocratie sénégalaise avance et qu'elle soit ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une démocratie qui permette aux hommes et aux femmes de s'épanouir.

Monsieur le Président, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

La parole est à notre collègue Laye Diop DIATTA.

MONSIEUR LAYE DIOP DIATTA

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

J'aurais pu poser des questions que je devais poser hier, mais j'étais

la commission du développement rural où j'avais un dossier social à présenter. Je voudrais donc poser un problème. Je fais partie de ceux qui, depuis longtemps, ont souhaité qu'il y ait des réformes et qu'on continue d'en faire. Mais je pense que les réformes que j'avais souhaitées figurent dans ce projet, mais il y en a un auquel je tenais et je tiens à le souligner. J'ai toujours souhaité qu'il y ait la proportionnelle même au niveau des municipalités et des communautés rurales pourquoi ? Parce que personnellement, j'ai été maire, avec des gens qui étaient dans monconseil municipal et qui n'avaient pas les mêmes opinions que moi et qui pour moi étaient des éléments qui me permettaient de travailler parcequ'ils n'étaient pas obligés d'accepter tout de suite nos propositions et par leurs idées, j'arrivais à faire mieux que ce que je devais faire avec le groupe qui m'était favorable. Donc jusqu'à présent, je suis pour la proportionnelle. Dans un même parti on ne pourra pas mettre tous les éléments dans la liaison et on va donc marginaliser une tranche des populations. Et dans le cadre du multipartisme justement, on va marginaliser dans le cadre de cette loi systématiquement une tranche des populations. C'est-à-dire que si dans une localité, c'est l'opposition qui l'emporte on marginalise systématiquement les éléments du PS qui auraient pu apporter d'autres idées. Si c'est le contraire, on marginalise dans une zone tous les éléments de l'opposition. Donc c'est une importante population qui est marginalisée et qui ne participe pas à la gestion de la cité. Je pense qu'il faut y réfléchir et voir dans quelle mesure on peut penser à une proportionnelle au niveau des municipalités, au niveau des communautés rurales, c'est très important car nul n'est infaillible.

Le deuxième point que je veux aborder concerne le problème des ressources parce que le dynamisme d'une commune dépend d'abord du dynamisme desses éléments et de ses moyens. On a beau être dynamique mais si il n'y a pas de moyens, on ne peut rien faire et je ne sais pas si le code communal a évolué et je n'ai pas eu le temps de le revoir, je le connais parfaitement mais je ne sais pas s'il est maintenu comme tel. Mais je pense que si on maintient l'ancienne disposition qui veut que la commune ou la communauté ne fasse pas du commerce, les initiatives ne seront pas encouragées. J'ai été maire à Oussouye, c'était au début du boum touristique et tous les touristes qui passaient demander à avoir une chambre à Oussouye et il n'y en avait pas. J'avais en son temps pensé à faire un campement où les touristes pouvaient loger le temps de leur séjour à Oussouye.

Je n'ai pas pu parce que je n'avais pas le droit de faire des investissements. Je pense que c'est une erreur car ce centre existe et il faut le rentabiliser pour dégager des ressources pour la commune.

Je pense donc qu'il faut encourager des initiatives de ce genre parce que le dynamisme d'une municipalité dépend des éléments qui la composent. Une mairie ne doit pas seulement compter sur les subventions qu'elle reçoit de l'Etat. Aider ces maires, c'est les aider à servir les mandants et les populations. Il faut réfléchir sur ce problème et soutenir les bons maires c'est-à-dire ceux qui ont des idées et des initiatives.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.
Je donne la parole à notre collègue Lamine DIACK.

MONSIEUR LAMINE DIACK

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

En écoutant les interventions de mes collègues qui ont parlé les premiers, je retiens, venant de l'opposition, deux sons de cloche. Il y en a un qui est très menaçant compte tenu du texte qui nous est présenté aujourd'hui. On peut comprendre quand on les mettant on met en parallèle entre le Sénégal, l'Afrique du Sud, les régimes totalitaires de l'Est et même les régimes totalitaires de l'Ouest? Je dois rappeler, tout simplement, que le Sénégal est un pays de démocratie et n'a pas attendu que le vent souffle d'Est ou d'Ouest pour essayer d'acclimater à notre pays une démocratie participative à tous les niveaux.

L'autre son de cloche, Monsieur le Ministre, est à retenir. Vous êtes un apôtre de la décentralisation et la proposition de notre collègue dit qu'il faut peut-être arriver à une proportionnelle au niveau des conseils municipaux, au niveau des conseils ruraux, il faut y réfléchir. Je dois

souligner ici, que le scrutin de liste majoritaire avec ou sans panache ni ordre préférentiel, sans liste incomplète est un scrutin qui existe dans toutes les démocraties développées. La démocratie locale appelle une majorité pour gérer dans de bonnes conditions , elle appelle la participation de tous et le fait que le conseil municipal soit un conseil municipal élu par une majorité appartenant à un seul parti, n'empêche pas une participation des populations puisque la démocratie locale appelle la prise en charge d'intérêts réels et concrets des populations. Mais la façon dont notre collègue Laye Diop DIATTA pose les problèmes au Ministre, qui est un apôtre de la décentralisation est un appel à la réflexion. Il est possible que nous discutions et arriver à faire en sorte que dans nos collectivités locales, nous ouvrions de plus en plus la voie à différents sons de cloche.

Je voudrais,Monsieur le Ministre, n'ayant pas été hier en commission, lier mon intervention sur ce texte à ce qui va se passer plus tard concernant la région de Dakar, et dire que je vais peut-être être amené à vous proposer - je sais que vous avez fait hier de gros efforts en commission en acceptant des amendements- un amendement concernant les communes de plus de 600 000 habitants.

Je crois que, quand on parle de commune de plus de six cent mille habitants, il n'y en a pratiquement qu'une et autant en lisant les amendements et le texte qui a été retenu en commission, on aperçoit qu'on a fait la part belle à toutes les communes ayant entre dix mille et cinquante à cent mille habitants, autant on n'a pas tenu compte des principaux problèmes qui se posent à une commune qui compte plus de six cent mille habitants. Je ne fais pas l'amendement maintenant, je le signale dans la discussion générale et je pense en appeler à votre compréhens.. au moment où on viendra à la discussion des textes.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Moussa KANTE.

MONSIEUR MOUSSA KANTE

Je vous remercie Monsieur le Président. Je profite de cette occasion pour remercier sincèrement le gouvernement qui continue sur sa lancée en ce qui concerne la décentralisation. Je me rappelle quand on érig les départements de Fatick et de Kolda en région, j'avais posé ici u question au Ministre d'alors, sur le cas particulier de Sédhiou et m'avait répondu que la réforme administrative est évolutive. Je me r compte aujourd'hui que c'est une réalité vivante parce que des déci sont prises pour ériger certaines localités en communes. C'est pou je voudrais demander à Monsieur le Ministre, si cela était possible m'apporter des apaisements, parce que je crois savoir en son temps des associations assez dynamiques au niveau des localités comme Gou et Marssassoum avaient introduit un dossier pour demander leur érect en commune. Je voudrais Monsieur le Ministre, avoir des précisions éclairer mes mandants.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Abdoulaye FAYE.

MONSIEUR ABDOULAYE FAYE

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

En saisissant notre institution sur les projets de lois 25, 26 ... le gouvernement semble aller, semble prendre en charge les préocc tions des populations. Je voudrais, à la suite de notre collègue re Boubacar SALL, inciter le gouvernement à aller jusqu'au bout d logique. Aller jusqu'au bout de votre logique, de mon point de vu matière de transfert de compétences, c'est certes transférer la g

du budget des communautés rrrales, des sous préfets aux présidents de munautés rurales, et responsabiliser les Maires. Mais c'est aussi et surtout, créer les conditions qui permettront aux populations des communautés rurales et des communes déjà fatiguées de la gestion des Mai du Parti Socialiste, d'élire leurs représentants.

Et c'est sous ce rapport Monsieur le Ministre, que je voudrais reprendre Me Abdoulaye WADE, n'en déplaise à nos collègues du Parti socialiste, pour dire que " la vitrine sénégalaise en tant qu'agencement d'institutions aux allures démocratiques est trop belle. Mais c'est comme cette sauce dont la seule vue vous chatouille les papilles mais pour les goûter et les apprécier, il faut aller derrière la vitrine, et derrière cette vitrine, ce sont les pratiques d'un anti-démocratisme rare qui n'a d'égard que pour le v civisme qui l'a çoncu" et j'ajoute, derrière la vitrine il y a le désordre national.

Je reprendrais également le Président Mamadou DIA qui, à à l'occasion du procès de Février 88 disait que le code électoral était porteur de désordre cela est grave. Imposez un code qui nie le suffrage des électeurs, ce n'est pas aller dans le sens de la paix.

Monsieur le Ministre, en prenant en compte les suggestio et propositions pour un code électoral réellement démocratique sur la base duquel les populations éliraient désormais, dans la transparence, leurs représentants, c'est aider ces populations à gérer mieux les affaires. Ceci nous éviterait le désordre, le désordre constitutif aux consultations électorales que nous connaissons périodiquement. Rien, Monsieur le Ministre, ne s'y oppose. En tout cas, l'intérêt national nous y oblige, face à ces enjeux, à chacun ses responsabilités.

Je vous remercie mon cher collègue.
Je donne la parole à Madame Coumba BA.

Madame COUMBA BA

Merci Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

je voudrais dire Monsieur le Président que ce débat est tellement important qu'on ne comprend pas les menaces voilées ou directes qui ont été faites ici par des collègues qui, bien qu'adoptant une attitude négative, nous ont fait comprendre très clairement leurs intentions. Ce que je voudrais dire et c'est sur ça que portera mon propos, c'est que le Président Abdou DIOUF et son gouvernement sont décidés à organiser des élections transparentes, démocratiques qui se dérouleront dans la paix et dans la tranquilité mais ce que je voudrais surtout affirmer, c'est que la

à faire en sorte que celles-ci puissent se dérouler dans le calme et la sérénité et il utilisera tous les moyens à sa disposition pour faire face à toutes les tentatives de destabilisation ou de subversion. Je crois que nos compatriotes doivent comprendre que la démocratie n'est pas le fait de gens inaptes et certains pensent que c'est par la fanfaronnade, par les menaces ou par les propos creux qu'on peut se comporter en démocrate. Ce qui est certain, c'est que ces lois que nous allons voter toute la soirée d'aujourd'hui sont des lois importantes qui marquent une avancée certaine dans la politique de décentralisation de notre gouvernement. C'est la raison pour la quelle nous, nous les voterons, c'est la raison pour laquelle aussi le parti socialiste derrière le Président Abdou DIOUF et le gouvernement s'emploiera à faire en sorte que ces élections puissent se dérouler dans d'excellentes conditions. C'est ce que je voulais dire, Monsieur le Président dans ce débat, étant entendu que celui qui a proféré le plus de menaces est parti et qu'il a aidé à rabaisser le débat. Je voudrais rendre hommage au collègue Laye DIOP DIATTA qui a émis une proposition que je partage. Je crois qu'il faudrait que dans le cadre de l'approfondissement de la politique de décentralisation, de la responsabilisation des masses que nous réfléchissions à un système électoral qui permette à la base de se prendre en charge et d'impliquer le plus grand nombre de citoyens.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Thierno SAMB.

MONSIEUR THIERNO SAMB

Monsieur le Président.

Messieurs les Ministres,

Chers collègues,

Tout cet arsenal de projets de loi qui nous est soumis en dehors de tout ce qui a été dit, dans l'exposé des motifs, et en jetant un regard sur l'ensemble des textes, il faut le reconnaître, est guidé par des motivations politiques. Il s'agit dans le camp socialiste d'asseoir sa base et d'étendre ses tentacules sur la gestion municipale par l'intermédiaire de ses représentants pour faire un véritable instrument de propagande politique.

Je voudrais tout simplement insister sur un problème. Il s'agit de demander au Ministre de prendre des mesures pour féliciter les maires qui ont bien géré mais aussi de prendre des sanctions contre ceux qui auront détourné des deniers publics.

Je voudrais également soulever un autre problème relatif à l'article 168 du Code électoral qui fixe le nombre de conseillers et à l'article 169 qui fixe le nombre de conseillers des groupements à caractère économique En l'absence de toute modification du Code électoral, on nous présente un projet de loi qui modifie ces articles. C'est pour moi l'occasion de reprendre le rapport qui dit que le Ministre a apporté des réponses satisfaisantes aux interrogations des Commissaires. Je dois appeler que ces interrogations n'ont pas été mentionnées dans le rapport et parmi elles, figure la question de savoir si ce projet de loi n'est pas contraire au Code électoral. Donc, Monsieur le Ministre, il y a des explications à donner.

Je voudrais aussi évoquer la preuve testimoniale qui est admise dans la ration territoriale d'une Communauté lors de l'élection du premier Conseil municipal. Je pense que par une Communauté rurale érigée en commune, les citoyens sont aptes à se procurer une des pièces énumérées à l'article 16 du Code électoral.

Je ne voudrais pas terminer sans appuyer mon collègue Laye DIOP DIATTA qui eu à gérer une Commune PS et PDS. C'est pourquoi, il comprend que dans un conseil r municipal, l'opposition doit être représentées, ce qui éviterait certains abus et dérapages et permettrait même en premier magistrat de la Commune de mieux faire.

S'agissant maintenant des faits habituels de notre Collègue Khalifa SALL, Comme je le disais tout à l'heure, Dieu les a départagés, Boubacar SALL et lui. Il l'a dit au départ, les débats interessants, et ils doivent rester à ce niveau, ce qui nous éviterait les dérapages, les attaques inutiles. Je pense que Boubacar SALL a parfaitement compris le sens du débat contrairement à MBaye Jacques DIOP qui dit que Boubacar SALL n'a pas assimilé les fondements de la démocratie. Cela n'est pas juste. Je crois que c'est parce qu'il comprend parfaitement les fondements de la démocratie qu'il sait les aspirations profondes des populations qui aspirent à la démocratie et qui veulent que le code soit changé pour que tout puisse se passer dans la transparence. Et nous souhaitons que tout se passe dans la transparence, nous ne prcférons pas de menace.Nous disons que le code est anti-démocratique, nous disons qu'il faut apporter des réformes au code pour avancer, et ceux qui disent que

C'est ceux là vraiment qui incitent les gens à la révolte. Car on sait que le code électoral aujourd'hui comme a dit Abdoulaye FAYE est source de désordre. Or au PDS, nous ne voulons pas de désordre, et je l'ai affirmé ici, nous voulons que les élections se passent dans la démocratie, la transparence, la tranquilité et pour cela, il faut obligatoirement qu'on fasse la toilette du code électoral. Voilà Monsieur le Président ce que je voulais dire. Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie.

Je donne parole à notre collègue Papa Alioune NDAO.

Monsieur Papa Alioune NDAO

(Brouhaha)

Monsieur le Président, j'avais pris des notes pour apporter ma contribution à ce débat. Malheureusement, j'ai vu que certains collègues, peut être de bonne foi, n'ont pas relevé le débat exceptée l'intervention très positive du collègue Laye DIOP DIATTA. C'est pourquoi, je me bornerais à féliciter Monsieur le Ministre. Je le félicite au-delà du gouvernement et du Chef de l' l'Etat, car tout à l'heure, un opposant a loué ses qualités. Je ne sais pas ce que vous avez fait pour celui-là Monsieur le Ministre mais pour nous vous avez fait quelque chose. C'est pourquoi nous tenons à vous féliciter et beaucoup de collègues partagent mon point de vue. Si en tout cas, les communes sont f créées, si certaines agglomérations ont été créées c'est grâce à la volonté politique du Chef de l'Etat. Mais tout le monde sait qu'on ne cré pas comme çà une commune, il faut faire des enquêtes. Tout le monde sait que c'est un décret qui crée une commune, pas toujours,. Je le disais à quelqu'un qui me disais que la commune de Paris qui est une espèce de communauté urbaine à la dakaroise a été créée par une loi, et il a ajouté que nous vivons actuellement au Sénégal de très beaux moments de décentralisation. Il y a certains qui sont très émus quand on parle de décentralisation car je pense que c'est la meilleure façon d'exhiber l'aspect démocratique de notre système, et de notre démocratie. Mais il y a autre chose, c'est que la démocratie Monsieur le Président, n'est pas un label portatif, elle n'accepte pas que les tenants, ceux qui concourent à mettre en place, à améliorer la démocratie, soit des médiocres. Il est très important que ceux qui concourent à l'affirmation de cette démocratie soit à un certain niveau de compréhension. C'est pourquoi tout à l'heure, j'étais très géné avec l'intervention de certains collègues qui ne savaient pas que nous sommes ...

Nous ne sommes pas là aujourd'hui pour parler du Code électoral. De deux choses l'une ou le code électoral vous hante, il ne vous satisfait pas c"est sûr, ou alors vous ne savez pas le maniement des textes de loi et faire la distinction entre un article et une loi. Tous les articles que vous citez, ce sont des lois, qu'on a abrogées. Pour vous donner un seul exemple, le texte que nous avons ici, l'article 17 du code de l'administration communale est une loi, une loi qui date de 70,c'est la loi 70/09. Oui à un moment donné en 1984, les élus que nous sommes, ont dit qu'il fallait reprendre cette loi, et cette loi est devenue la loi 84/18 du 2 Février 1984. Et aujourd'hui nous reprenons cet article par un projet de loi, qui sera une loi. Je m'excuse Monsieur le Président, ce n'est pas mon rôle tout ça, mais je voudrais expliquer, car je suis un peu gêné parce que nous sommes tous des élus et que nous avons la destinée de cette démocratie et si les uns tirent d'un côté, les autres de l'autre côté,on ne s'en sort pas. J'avais cessé de polémiquer depuis très longtemps, c'est pourquoi mon cher collègue Khalifa SALL, il ne faut pas répondre. Ces temps-ci, j'ai entendu un article qui me plaît beaucoup je crois que c'est du camarade Djibo, il faut adopter cela, il disait : é en démocratie, c'est d'un apologiste d'origine marocain, il faut toujours faire, ne jamais cesser de faire mais toujours laisser faire.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

La liste des orateurs est épuisée.

Je donne la parole au Ministre pour répondre aux différentes intervantions.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Honorable parlementaires,

Je voudrais avant de répondre aux questions posées par les membres de votre auguste assemblée, dire une fois de plus ma joie d'être parmi vous, entouré de mes collaborateurs pour défendre le texte présenté par le gouvernement.

Le premier texte qui est en débat a suscité des questions auxquelles je vais répondre tout à l'heure. Avant d'aller plus loin, je voudrais rappeler que le Président Abdou DIOUF, en présentant les textes que vous avez devant vous, n'est habilé que par le souci

Je le sais pour l'avoir vécu avec vous, vous avez plutôt été soucieux et désireux de rendre droit au demeurant aux aspirations des peuples que vous représentez que le Chef de l'exécutif de ce pays accepte de faire passer la réforme dans sa deuxième phase.

Monsieur le Président,

Nonorables parlementaires, les textes qui vous sont soumis ne sont ni plus ni moins qu'une manière pour le Chef de l'Etat de faire droit aux légitimes aspirations des populations que vous représentez, aspirations que vous avez su transmettre au Chef de l'Etat et à son Gouvernement.

Monsieur le Président, ceci dit, je m'en vais tout de suite faire remarquer au premier orateur, l'honorable Président Boubacar SALL que dans l'esprit du Chef de l'Etat et de son Gouvernement, il n'y a aucune place pour des dispositions ou créer des dispositions qui entraineraient des désordres dans ce pays. Je crois que si telle est sa compréhension de la démarche du Chef de l'Etat et de l'approche de son Gouvernement, il y a des malentendus quelque part. Il faudra probablement qu'on s'explique qu'on se parle, peut-être de façon plus approfondie pour pouvoir conjuguer le même verbe. Je suis persuadé d'ailleurs que c'est uniquement pour des motivations politiques que Boubacar SALL a dit ce qu'il a dit pour les besoins de la cause, mais que dans son for intérieur, il est persuadé que les sentiments qui habitent le Chef de l'Etat et son Gouvernement à l'heure qu'il est en tout cas, sentiments exprimés dans les textes qui vous sont soumis sont de faire en sorte que l'Administration soit là pour approcher le plus possible les administrés et que ceux qui ont la chance de bénéficier de la confiance du peuple puissent gérer les destinées de celui-ci non pas au gré des circonstances, mais de façon conforme aux profondes aspirations du peuple dont ils sont les mandants.

Du reste l'honorable député Mbaye Jacques DIOP a répondu à cette interpellation du Président Boubacar SALL et me permettre d'y ajouter les propos que voilà.

Le troisième orateur, l'honorable député Laye DIOP DIATTA à mon avis, apporté une contribution très importante au débat, une contribution très positive par l'approche qu'il a du problème de la gestion des intérêts locaux. Je prends note au nom du Chef de l'Etat et du Gouvernement de ces propos et très certainement, ils vont être étudiés à bon escient et je crois que si une voie devait exister pouvant conduire à l'organisation d'un système de politique locale qui fasse participer tous les courants locaux d'opinions où d'intérêts, le Chef de l'Etat que vous connaissez bien, n'hésitera pas à emprunter ce chemin pour faire en sorte que, entout et pour tout, les intérêts

Je voudrais ajouter à ces indications aux réponses, une conviction, c'est que le problème des ressources locales dont à fait allusion l'honorable député Laye Diop DIATTA se ramène en définitive à une question d'initiative, car dans l'arsenal du dispositif juridique actuel rien n'empêche une commune de promouvoir certaines initiatives. Je pourrais citer l'exemple de Vélingara qui à l'instar de ce que l'honorable député Laye DIOP DIATTA a fait, a mis en oeuvre une initiative touristique qui, je crois savoir représente une base de génération de ressources financières pour la commune de Vélingara.

Au plan des activités commerciales ou industrielles, vous avez des communes comme Kolda, Louga, Fatick qui sont en train de s'essayer dans des initiatives qui devraient normalement conduire ces localités ou ces municipalités à bénéficier d'un système additionnel de générations de revenus. Donc, je voudrais en terme de réaction sur ce point précis dire que tout dépand du degré de dynamisme du maire, de la conception qu'il a de son rôle et de sa capacité à transformer ses idées en actes concrets à mobiliser l'opinion qui l'entoure autour de ses initiatives pour arriver à mettre au point et à faire fonctionner un système de générosités de revenus au bénéfice de sa municipalité.

En tous cas pour ce qui concerne les communautés rurales, je voudrais dire, ici, que nous avons mis en place un groupe de travail qui est en train de réfléchir, à la lumière des réformes sur un système de génération de recettes au bénéfice des communautés rurales de manière à faire en sorte que leur vie politique ne soit pas gachée par des carences financières. C'est un problème qui n'a pas encore trouvé de solution définitive mais nous y réfléchissons en liaison avec nos collègues des finances et d'autres structures pour essayer de voir comment arriver à mettre au point quelque chose qui puisse soustendre l'action des communautés rurales.

Je voudrais remercier l'honorable Président Lamine DIACK pour les observations qu'il a faites et je voudrais également étendre les mêmes remerciements à l'honorable député KANTE et leur donner l'assurance que rien ne sera négligé pour faire en sorte que la réforme qui vous est proposée concernant le code de l'administration municipale ou certaines dispositions du code de l'administration municipale pour aller dans le sens des idées que prône le Chef de l'Etat en ce moment, dans le sens du renforcement de la décentralisation. Si ces dispositions étaient votées rien ne sera négligé pour que les choses aillent le mieux possible. Ceci m'emène à répondre à l'honorable député Abdoulaye FAYE qui a fait allusion à un code de désordre national, qui a parlé de création des conditions du changement. Je pense que franchement, il faudrait méconnaître les mobiles qui sont à la base de l'action gouvernementale pour établir une corellation entre désordre et ce que nous vous proposons honorables parlementaires. Le gouvernement n'a nulle envie de créer un désordre national et vous pouvez compter sur celui qui a l'honneur d'être en face de vous ce soir, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de désordre dans ce pays. Nous pensons que nous devons tous, gérer nos choix et nos déterminations avec beaucoup de lucidité et je crois que c'est ce que fait tout le monde en ce moment dans ce pays et je crois que nous devons continuer à le faire. Même dans la différence, nous devrions pouvoir trouver les voies et moyens de gérer nos différences sans porter atteinte à l'ordre public de quelques façons que se soit et si les partis politiques sont invités à se comporter de cette manière, vous devinez bien que ce n'est pas le gouvernement qui va s'investir dans le désordre ou dans la promotion de celui-ci. Vous verrez mal le gouvernement mettre en place un code dont la vocation serait de créer du désordre. Je voudrais d'ailleurs, répondant à la fois aux honorables députés Abdoulaye FAYE et Coumba BA, dire que le gouvernement ne soumet pas à votre auguste Assemblée, un projet de modification du code électoral ; ce n'est pas une question à l'odre du jour. Il s'agit de modifier certaines dispositions du code de l'administratinn communale et si nous avons été conduits à demander

.../...

ces modifications, c'est uniquement parce que le gouvernement, répondant au souhait que vous avez manifesté vous représentants du peuple, a accepté de faire un saut en avant avec vous dans la décentralisation et que chemin faisant, il est apparu nécessaire de promouvoir un certain nombre d'initiatives d'accompagnement parmi lesquelles il y a celle portant création de nouvelles communes. C'est de ce point de vue là, pour ce qui concerne en tout cas la région de Dakar, et mêmes certaines autres localités, qu'il importait ou bien de modifier le code de l'administration municipale pour pouvoir rentrer dans les délais légaux qui permettront la création de nouvelles municipalités et l'organisation des élections dans l'intérêt de ces nouvelles municipalités le 25 novembre prochain au même titre que les communes qui existent au Sénégal ou bien alors reporter les élections pour pouvoir se donner un certain délai de consultation réglementairement prévu par le code de l'administration communale. Comme le gouvernement n'a nulle envie de reporter les électinns municipales, nous avons pensé qu'il pouvait être plus judicieux pour vous comme pour le gouvernemnt, de procéder à une légère toilette du code de l'administration communale aux travers des articles 7 et 8 impliquant certaines consultations d'usage pour la dissolution des conseils municipaux dans les espaces communaux où des portions doivent être prévues pour être erigées en structures communales autonomes, l'article 17 concernant la composition de la population des conseils municipaux, l'article 69 concernant les adjoints et certains modes d'administration communale. Toutes ces dispositions là doivent être modifiées pour que nous puissions arriver à l'objectif qui est d'ériger certaines nouvelles municipalités et de les reconduire aux élections du 25 novembre prochain au même titre que les autres communes existant au Sénégal. Bien sûr, certaines dispositions ont leur incidences sur le code électoral en termes de population mais ce sont les même dispositions qui existent de part et d'autre.

Je pense que c'est simplement une question de compréhension du jeu de la construction juridique qui échappe à certains parlementaire qui se sont fait l'écho d'interrogations qu'ils ont sur le coeur en ce qui concerne la démarche du gouvernement. Je voudrais les rassurer que le gouvernement n'a nulle envie de marcher sur les principes établis en l'occurrence lorsqu'il s'agit de procéder à des modifications. Tout a été fait de façon conforme à la pratique juridique et je puis m'en porter témoin et je pense que l'honorable député Coumba BA me fera l'amitié de me croire.

L'honorable Président Khalifa SALL a fait des observations je le remer-

.../...

cie pour ce qu'il a dit. Je crois que c'était très pertinent et concernant l'honorable député Thierno SAMB, je voudrais lui dire que ce qui a été fait encore une fois n'a pas été fait dans le sens d'une modification du code électoral mais du code de l'administration municipale et uniquement pour les besoins d'une cause ponctuelle. Vraiment on a eu un choix, on a levé l'option qui nous paraissait la meilleure pour la cause que nous voulions atteindre, et nous n'avions pas en tête de modifier le code électoral. Je pense que le code électoral est un autre problème que nous connaissons et qui sera certainement discuté si besoin en était sur un autre forum et qu'aujourd'hui vraiment, ce n'est pas le propos du gouvernement que de venir discuter du code électoral. Vous avez aussi parlé de la preuve testimoniale. Là également, je voudrais vous donner l'assurance que si on en est arrivé à cela c'était uniquement au regard des délais limités à l'intérieur desquels il va falloir organiser l'élection de nouvelles localités municipales ; et ces délais vont certainement être respectés. Toutes les conditions sont réunies pour que les délais soient respectés mais à partir de là, on rencontre, on va rencontrer d'autres problèmes dont celui de la carte nationale d'identité qui doit-être présentée par les électeurs dans les communes. Matériellement, il n'est pas possible de doter d'une carte nationale d'identité, l'ensemble des citoyens qui vont être recensés dans cet espace communal, qui va se créer ici et là à travers le pays. Et nous avons pensé qu'on pouvait dans nos dispositifs réglementaires nous proposer que pour qu'il y ait une dispositifs réglementaires nous proposer que pour qu'il y ait une disposition transitoire c'est-à-dire pour la constitution du premier conseil municipal, de n'importe quelle localité érigée en commune, qu'on se contente de la preuve testimoniale, et que pour l'élection suivante évidemment, tout le monde soit obligé à l'instar des autres communes qui existent dans le pays à produire la carte nationale d'identité. Là encore une fois, il faut que vous sachiez que nous avions été prisonniers des délais, nous avons été un peu contraints et forcés de nous montrer imaginatifs pour échapper à un piège de l'histoire mais qu'il n'a jamais été dans le dessein du gouvernement de chercher une sorte d'échapatoire ou un instrument pour organiser une tricherie électorale quelconque. Il n'y a aucune manoeuvre de cette nature dans l'esprit du gouvernement en direction de qui que ce soit, pas même de l'opposition. Et je voudrais vraiment donner ce témoignage gouvernemental afin que vous sachiez vraiment que pour nous les choses sont claires et j'espère que les parcours que nous avons à faire ensemble demain, nous prouveront à suffisance que ce que nous disons là n'est pas une simple clause de style pour faire face aux besoins de la situation actuelle.

.../...

Vous avez également parlé de code anti démocratique, c'est un débat sur lequel vous me permettrez de ne pas vous suivre. Je crois que ce sont là des questions d'appréciation personnelle. Pour nous notre code est, un excellent code, mais nous n'avons jamais dit que c'était une oeuvre parfaite. Il n'existe pas au monde une oeuvre parfaite. Tout peut-être parfait dans la vie, et nous croyons en notre code. Vous parlementaires et nous du gouvernement qui avons la chance d'avoir des contacts extérieurs, de beaucoup voyager, d'avoir une forte implication internationale, nous savons qu'un sénégalais qui connaît bien les rouages électoraux qui prévalent dans les démocraties occidentales, n'a pas à rougir ni de la portée, di du contenu du code électoral sénégalais. Ceux qui ont fait des études de droit se souviendront que, lorsqu'on enseigne en fac les régimes électoraux on insiste sur le fait que ce sont des instruments par lesquels les gouvernants cherchent à pérenniser le pouvoir. Et regardez de l'autre côté, je ne citerais aucun pays, vous avez l'expérience de manipulation du code électoral. Je suis financier, nous avons ce que nous appelons les instruments de politique monétaire, ce sont des instruments que nous manipulons pour faire face à certaines situations. Et bien de la même manière, en politique, les codes et les instruments électoraux représentent des outils que ceux qui sont en place manipulent pour aller vers leur objectif. Je crois qu'il faut se féliciter que dans ce pays, ce n'est pas le cas, on peut avoir son opinion sur ce qui se fait, mais vraiment lorsqu'on juge objectivement la sitation des rapports de force, on aboutit nécessairement à la conclusion que le PS n'a pas besoin de manipuler un code électoral pour avoir une majorité dans ce pays.

(Applaudissements PS)

C'est mon opinion, je ne dis pas qu'elle doit être partagée par tout le monde, mais c'est ma conviction. Je pense que je connais bien ce pays, je ne dis pas que l'opposition ne signifie rien, je pense que l'opposition a une certaine représentativité, même une représentativité certaine, mais vraiment ma conviction est que le P.S n'a pas besoin de l'utiliser le code en tant qu'instrument pour se pérenniser au pouvoir. Ce qui ne veut pas dire que tout débat doit être clos sur le code, puisque qu'un code est par définition quelque chose que tout le monde ne peut pas partager, que les gens ne peuvent pas apprécier de la même façon. Donc cela veut dire quoi ? Cela veut dire Monsieur le Président, qu'on peut en discuter. Je dis donc que notre code n'est pas encore anti démocratique, c'est un code très ouvert, je crois que c'est un code qui a l'avantage d'établir une règle du jeu très claire et il faut simplement que dans le fonctionnement de la règle du jeu,

tous les protagonistes respectent la règle du jeu qui est établie dans le code et ça c'est un appel du Ministre de l'Intérieur face aux prochaines élections municipales et rurales. Les choses sont claires dans mon esprit et dans le votre, et je souhaite que le moment venu, que chacun de vous, quelque soit le bord auquel il appartient, du côté de l'opposition, comme du côté de la majorité, que chacun respecte la règle du jeu. C'est cela qui va me faciliter la tâche, et c'est cela qui fera que nos élections seront transparentes parce que nous avons une opinion intra-muros pour apprécier, mais n'oubliez pas aussi qu'il y a aussi qu'il y a extra-muros une opinion qui va avoir des longrines pour observer ce qui va se passer dans ce pays le 25 novembre prochaine.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Papa Alioune NDAW, évidemment je le remercie infiniment Monsieur le Président pour les appréciations qu'il a faites et évidemment pour son commentaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.

MONSIEUR ALIOUNE SAMB :

(Lecture des articles 1, 2 et 3 qui sont successivement mis aux voix et adoptés.)

— 5 —

PROJET DE LOI N° 26/90 ABROGEANT LA LOI N° 72 - 63 DU 26 JUILLET 1972 MODIFIEE FIXANT LE REGIME MUNICIPAL DES COMMUNES, CHEFS-LIEUX DE REGION AUTRES QUE LA COMMUNE DE DAKAR.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Nous passons à l'examen du projet de loi n° 26/90 abrogeant la loi n° 72 - 63 du 26 juillet 1972 modifiée, fixant le régime municpal des Communes, Chefs-lieux de région autres le le Commune de Dakar.

La parole est à Monsieur Libasse SECK, rapporteur de la Commission de

.../...

la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Réglement intérieur.

MONSIEUR LIBASSE SECK :

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Réglement intérieur s'est réunie le lundi 24 septembre 1990, sous la présidence de notre collègue Abdoulaye NIANG, Président de la dite commission en vue d'examiner le projet de loi n° 26/90 abrogeant la loi n° 72-63 du 26 juillet 1972 modifiée fixant le régime municipal des communes Chefs-lieux de région autres que la Commune de Dakar.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Famara Ibrahima SAGNA, Ministre de l'Intérieur.

Le projet de loi qui vous est soumis rentre dans le cadre des grands changements que le Chef de l'Etat a décidés et qui vont dans le sens du renforcement de la gestion démocratique.

Il s'agit tout au plus de passer à la deuxième phase de la réforme de l'administration territoriale et locale, initié depuis 1972.

Le Ministre de l'Intérieur dans son exposé, ajustement indiqué que la loi qui va être abrogée avait fixé un régime spécial aux communes Chefs-lieux de région autres que Dakar, qui dérogeait au régime de droit commun. Il faut préciser que ce régime spécial avait été déjà appliqué à Dakar depuis 1964.

Les fondements d'un tes statut a ajouté le Ministre, s'appuyaient sur :

- l'envergure de ces agglomérations qui jouaient un rôle prépondérant au plan économique, social, culturel et politique ;

- l'insuffisance de cadres de haut niveau dans les conseils municipaux, capables de bien gérer ces importantes communes.

Ainsi donc, il a gestion de ces collectivités locales, a été confiée à des administrateurs municipaux, le pouvoir délibérant étant de la compétence du conseil municpal.

.../...

La présence de nombreux cadres confirmés et compétents au sein des conseils municipaux et des services autorise à penser qu'il est opportun maintenant de supprimer ce statut spécial et de confier la gestion aux Maires élus a dit le Ministre.

Après son exposé, la commission, qui, une fois encore a salué cette décision de haute portée politique du Chef de l'Etat a adopté sans débat, le projet de loi en demandant qu'il en soit ainsi en séance plénière.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Président.

J'espère que la cause est entendue.

Monsieur le Ministre, avez-vous des observations à formuler sur le rapport ? Vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Je vous remercie Monsieur le Président.

Je voudrais, une fois de plus, dire que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de confiance que le Chef de l'Etat propose aux gestionnaires municipaux. Comme chacun le sait, à l'exception de Dakar, les autres capitales, chefs lieux de régions étaient administrées par des administrateurs de commune sous la haute direction du Président du conseil municipal. Tout le monde sait aussi que ceci n'a été que faiblement du goût des présidents de conseil municipal. Tout le monde sait aussi que pendant de nombreuses années, ces présidents ont réclamé par toutes les voies possibles une plus grande responsabilisation. Le Chef de l'Etat, fidèle à sa volonté de faire confiance aux élus du peuple, a pris la décision de transférer les prérogatives de gestion des administrateurs municipaux aux anciens présidents de conseil municipal. Je voulais simplement ajouter qu'en accomplissant cet acte de foi, le Président espère que la gestion des municipalités sera améliorée et que, comme vous l'avez toujours fait, Messieurs les élus, à ce niveau également, vous vous montrerez les dignes représentants du peuple sénégalais.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la commission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Le Président Samba Laobé FALL, vous avez la parole.

.../...

MONSIEUR SAMBA LAOBE FALL

Je propose que les collègues acceptent la proposition de la commission d'adopter sans débat ce projet de loi compte tenu de la clarté de l'exposé des motifs et de la satisfaction des populations. (applaudissements).

MONS UR LE PRESIDENT

Je pense que les applaudissements...

MONSIEUR SADA DIA

Dans le rapport, l'on a dit qu'on confie la gestion des communes aux maires. Je suis un peu sceptique quand on dit qu'on confie la gestion aux maires, je pense que les maires sont rétablis dans leur droit.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre, sur l'observation du collègue Sada DIA.

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président, je crois que le député Sada DIA et le gouvernement veulent dire la même chose. Il n'a jamais été dans nos intentions d'employer un terme péjoratif à l'endroit du maire. En disant confier, nous avions à l'esprit l'idée de transfert de compétence mais si l'expression n'est pas heureux, le gouvernement ne serait pas opposé à ce que cette notion"de confier" soit remplacée par une autre notion que l'honorable député Sada DIA pourrait juger plus heureux ; mais pour nous, les choses sont très claires. Il s'agit d'une chose qui était gérée par des fonctionnaires et puis qui revient dans les mains des élus de la nation, enfin des élus des localités. Je pense que c'est ce que nous avons voulu exprimer en tout cas comme idée, peut-être qu'on s'y est mal pris.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LIBASSE SECK

(brouhaha)

Je peux expliquer. Je crois que le collègue Sada n'a pas lu. C'est une explication. Cette phrase, le paragraphe explique le régime spécial, c'est simple. On a cité les fondements du régime spécial comme l'a dit le Ministre. et dans ce régime spécial on avait confié la gestion aux administrateurs de la commune, c'est la seule explication. Lisez bien ce que j'ai écrit. (brouhaha) Mais on ne confie pas ça au maire. Le maire est dans ses fonctions, il est élu.

MONSIEUR LE PRESIDENT

S'il vous plaît, je pense que la cause est entendue. Vous parlez le même langage n'est-ce pas. Etes-vous d'accord sur la proposition du Président Samba Laobé FALL. Donc, nous passons à l'amendement. Vous avez la parole.

MONSIEUR LIBASSE SECK

ARTICLE PREMIER : La loi n° 72-63 du 26 juillet 1972 modifiée fixant le régime municipal des communes chefs-lieux de région autres que la commune de Dakar est abrogée.

Sont applicables aux communes chefs-lieux de région, les textes régissant les communes de droit commun, notamment le Code de l'administration communale.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 1er ?
Je mets aux voix l'article 1er.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LIBASSE SECK

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente loi entrent en vigueu
à la date de renouvellement général des conseils municipa

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 2 ?
Je mets aux voix l'article 2.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.
Je mets aux voix l'ensemble du texte.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Monsieur Mbaye Jacques DIOP, vous avez la parole.

MONSIEUR MBAYE JACQUES DIOP

J'interviens dans le cadre du Réglement intérieur. Ce n'est pas en réalité un débat, parce que nous aurons l'occasi de le faire mais Monsieur le Président, je voudrais dire d'une façon solennelle qu'il s'agit là de quelque chose que depuis fort longtemps, les maires et présidents de conseil municipal demandai au Chef de l'Etat. Aujourd'hui, comme vient de le dire le collègu Sada DIA qu'on donne aux maires des capitales chefs-lieux de régi

.../...

la possibilité de gérer eux-mêmes leurs communes, il y a là sans conteste, un pas très important qui a été franchi dans le sens de la consolidation de la démocratie au Sénégal et dans le sens aussi d'une plus grande confiance aux élus que nous sommes, ce geste-là, il faut le saluer.

Monsieur le Président, j'avais apporté pour ce débat la copie du journal "le Monde" du 27 juin 1988 : comment gérer les services publics locaux ? Et il y a simplement deux petites phrases qui sont très importantes que je voudrais vous livrer.

Dans la première, c'est un maire socialiste de France, pas libéral mais socialiste, Jacques CENTRAU, le maire de Poitiers qui dit "qu'on ne peut pas gérer une commune comme une entreprise, ce n'est pas le marché qui l'exige, mais le directeur." D'autre part, le Chef de l'Etat français disait récemment à des élus locaux réunis en congrès :"Faites de la politique, c'est-à-dire consacrez-vous aux problèmes cruciaux de votre commune". Monsieur le Président il revient aux hommes politiques et seulement aux homme politiques de gérer les communes et non pas les fonctionnaires.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Le député Oumar Lamine BADJI a la parole.

MONSIEUR OUMAR LAMINE BADJI

Monsieur le Président, je voudrais simplement m'adresser à vous. Les interventions des collègues ne pouvaient pas s'inscrire dans le cadre d'une explication de vote, mais purement et simplement dans le cadre du débat même, alors que pour la proposition tout à l'heure faite par le collègue de la majorité, et en l'occurrence par leur Président, le Président du groupe parlementaire PS, cette proposition, nous n'avons pas estimé de lever la main, simplement

.../...

parce que la majorité s'est affirmée. Alors, quand tout à l'heure, vous avez accordé la parole à un collègue qui a dit de bonnes choses il faut le dire, mais nous sommes respectueux de certains principes, c'est le principe qui vraiment nous intéresse, surtout qu'aujourd'hui nous aurons suffisamment reçu de quolibets et que nous avions droit à la parole pour répondre, mais nous faisons l'effort pour accepter la règle du jeu. Je souhaiterais que ce soit la même chose de l'autre côté.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Nous prenons acte.

Pour l'ensemble du texte, quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.